

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

- VU les articles D334-2 à D334-22 du code de l'Éducation portant règlement général du **baccalauréat général** et les articles D336-1 à D336-48 du code de l'Éducation portant règlement général du **baccalauréat technologique**,
VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au **baccalauréat général** et au **baccalauréat technologique**,
VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du **baccalauréat général** à compter de la session 2021,
VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du **baccalauréat technologique** à compter de la session 2021,
VU l'arrêté modifié du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des **baccalauréats général et technologique**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste académique des activités que les candidats aux **baccalauréats général et technologique** peuvent choisir dans l'Académie de Nantes, au titre de l'évaluation de **l'enseignement commun et optionnel d'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle en cours de formation (CCF)**, à la session 2021, est arrêtée comme suit :

- ◆ Activités nautiques (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Golf (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Raid nature multisport (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Double dutch (champ d'apprentissage 3)
- ◆ Ultimate (champ d'apprentissage 4)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 6 juillet 2020



William MAROIS